

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

du
24/10/2023

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ Séance du 3 octobre 2023

- Approbation du PV de la séance du 5 septembre 2023.....p 5
- Autorisation du recrutement de 4 apprentis.....p 14
- Remise gracieuse de créance.....p 14
- Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipements.....p 15
- Sortie d'actif et destruction de matériel roulant.....p 16
- Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023.....p 16
- Vidéosurveillance des massifs forestiers à risques de la Charente.....p 17

3. Arrêtés

- Arrêté n°1145/2023 portant délégation de signature (compagnies).....p 18
- Arrêté n°1146/2023 portant délégation de signature (centres d'incendie et de secours).....p 19

4. Autres documents

Néant

Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023 validé par le Bureau du conseil d'administration du 04 août 2023 doit être modifié pour notamment prendre en compte les différents mouvements, recrutements et avancements de grade des personnels du SDIS16.

Les modifications du tableau des effectifs en lien avec les dispositions du protocole d'accord du 31 mars 2023 seront intégrées dans un prochain tableau des effectifs une fois que les modalités précises en fonction des besoins auront été définies.

Postes de sapeurs-pompiers professionnels - Transformations de postes

- 1) Postes vacants au grade de lieutenant-colonel

En raison du départ à la retraite d'un agent au grade de lieutenant-colonel à compter du 1^{er} octobre 2023, un poste de lieutenant-colonel devient vacant à compter de cette date.

- 2) Postes vacants au grade de capitaine

En raison du départ à la retraite de deux agents au grade de capitaine à compter du 1^{er} août 2023, deux postes supplémentaires de capitaines deviennent vacants à compter de cette date.

- 3) Postes vacants au grade de lieutenant de première classe

En raison du départ en retraite d'un agent à compter du 1^{er} août 2023, de la mutation externe d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2023, du recrutement d'un agent à cette même date et de la nomination de deux lieutenants de deuxième classe titulaires de l'examen professionnel de lieutenant de première classe, il n'y a désormais plus de postes vacants.

- 4) Postes vacants au grade de lieutenant de deuxième classe

En raison de la nomination d'un agent au titre de la promotion interne du grade d'adjudant au grade de lieutenant de deuxième classe au 1^{er} septembre 2023, un poste vacant de lieutenant de deuxième classe est pourvu.

- 5) Postes vacants au grade d'adjudant :

En raison du départ en retraite d'un agent au grade d'adjudant au 1^{er} août 2023 et de la nomination au 1^{er} septembre 2023 d'un adjudant-chef au grade de lieutenant de deuxième classe au titre de la promotion interne, 2 postes d'adjudants deviennent vacants.

- 6) Transformation de 9 postes de sergents en 9 postes d'adjudants

Conformément au protocole d'accord du 31 mars 2023, prévoyant la création dans l'organigramme de 10 postes supplémentaires d'adjudants et afin de pouvoir procéder à la nomination de ces derniers, il est proposé de transformer 9 postes de sergents en 9 postes d'adjudants à compter du 1^{er} septembre 2023. Ce chiffre tient compte des deux postes vacants (Cf. ci-dessus) et de la nomination d'un agent inapte opérationnel, soit un total de 11 agents promus au grade d'adjudant. Ainsi, il n'y a plus de poste d'adjudant vacant et deux postes de sergents deviennent vacants.

- 7) Transformation de 8 postes de caporal-chef en 8 postes de sergents

Conformément au protocole d'accord du 31 mars 2023, prévoyant la nomination au grade de sergent des agents titulaires du concours et de l'examen professionnel, il est proposé de transformer 8 postes de caporal-chef en 8 postes de sergent à compter du 1^{er} octobre 2023. Ce chiffre tient compte des deux postes vacants de sergent et de

la nomination de 10 agents au grade de sergent ayant obtenu le concours ou l'examen professionnel, sachant que 9 détiennent le grade de caporal-chef et un le grade de caporal. Ainsi, il n'y a plus de poste de sergent vacant et un poste de caporal-chef devient vacant.

- 8) Transformation d'un poste de caporal-chef en un poste de caporal

En raison de la volonté du SDIS de recruter de nouveaux agents au grade de caporal, en lien avec le protocole d'accord du 31 mars 2023 et la création de 7 postes de caporaux (Cf. ci-dessous), il est proposé de transformer le poste de caporal-chef vacant en un poste de caporal à compter du 1^{er} octobre 2023. Ainsi, il n'y a plus de poste de caporal-chef vacant.

Postes de sapeurs-pompiers professionnels - Créations de postes :

- 9) Création de 7 postes de caporaux

Conformément au protocole d'accord du 31 mars 2023, actant la création de 7 postes de sapeurs-pompiers professionnels par an entre 2023 et 2027, il est proposé de créer 7 postes de caporaux à compter du 1^{er} septembre 2023. 4 postes de caporaux étant préalablement pris sur des postes de lieutenants de deuxième classe, il convient de réduire le nombre de postes vacants de 4. Compte tenu de la transformation d'un poste de caporal-chef en poste de caporal et de la nomination d'un agent caporal au grade de sergent, 5 postes de caporal restent vacants.

Postes de personnels administratifs, techniques et spécialisés - Transformations de postes / postes vacants :

- 10) Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe en un poste d'adjoint administratif

En raison du départ en retraite d'un agent au 1^{er} août 2023, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe en un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2023. Ce poste sera pourvu à cette même date par un agent actuellement apprenti.

- 11) Recrutement d'un adjoint technique principal de première classe

En raison de la mise en disponibilité d'un agent au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} mai 2023, un agent a été recruté au grade d'adjoint technique principal de première classe le 10 juillet 2023. Cet agent, titulaire de l'examen professionnel d'agent de maîtrise est promu à ce grade à compter du 1^{er} août 2023.

- 12) Apprentis

En raison de la stagiaisation d'un apprenti au sein du service des personnels permanents, de la fin de contrat d'un second affecté au service hygiène et sécurité et compte tenu du recrutement de 3 nouveaux apprentis (deux au 1^{er} septembre 2023, un au 1^{er} octobre 2023), un seul poste d'apprenti est désormais vacant.

Ces nouveaux apprentis sont affectés au service des personnels permanents, au service communication et au service hygiène et sécurité.

DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, présente le tableau des effectifs. Elle précise que 9 postes de sergent seront transformés en 9 postes d'adjudant ce qui permettra d'augmenter de 10 adjudants et de nommer un 11^{ème} adjudant inapte opérationnel.

Monsieur BOUTY demande ce que changera d'une manière opérationnelle ? Le Directeur précise que le SDIS sera à plus 10 adjoints.

Le Directeur met en avant les fonctions du grade d'adjoint. En effet, celui-ci est un véritable coureur suisse, il peut être chef d'agrès fourgon et chef d'agrès VSAV et pourra tenir l'ensemble des fonctions, ce qui sera un atout dans le renfort des effectifs en milieu rural dans les cis mixtes.

Monsieur BOUTY prend la parole et évoque le cis Barbezieux et demande quel sera l'impact des recrutements sur ce cis ? Le Directeur précise qu'il n'y aura pas d'impact pour l'année 2023, les 7 recrutements se feront en fin d'année cependant en 2024, avec le recrutement des 7 autres, il y aura 14 SPP, ce qui permettra de « reventiler » les effectifs.

Le Directeur évoque plusieurs pistes quant au recrutement des 7 SPP :

- La création d'une équipe volante qui sera une unité mobile départementale et se déplacera en fonction des besoins.
- L'affectation des chefs d'agrès tout engin au grade d'adjoint dans des cis précis.

Les 7 nouveaux recrutés arriveront en décembre ou janvier. Monsieur BOUTY précise avoir annoncé aux différentes collectivités territoriales le recrutement de 7 SPP pour 2023. Le Directeur précise qu'en termes d'organisation, les modalités ne sont pas encore définies notamment sur l'impact de la disponibilité des volontaires, et de l'impact de l'arrivée de SPP dans des centres SPV. Il précise qu'il rencontrera le 27 septembre certains chefs de centre afin d'évoquer le sujet. Ce sujet sera aussi évoqué avec les syndicats.

Monsieur BOUTY souligne qu'au vu de l'impact financier, il souhaite donner des réponses rapides aux élus.

Madame FOURE prend la parole et précise qu'il est nécessaire de recruter dans les centres en souffrance.

Le DDSIS précise que ce sera certainement un mixte entre des affectations fixes et des affectations « volantes » (ex du cis Jarnac), il évoque l'hypothèse de « mettre en fixe » des adjoints, ce qui permettra de venir renforcer l'équipe de formateurs du CEISE.

Monsieur BONNEFONT propose en marge du prochain conseil d'administration de réserver un créneau d'heure avec les Présidents des EPCI, afin de leur expliquer les enjeux et recueillir leurs sentiments.

Madame FOURE propose de faire cela en amont du CASDIS.

Monsieur CANIT propose lors de la réunion d'entente, une présentation des stratégies potentielles. L'objectif affiché est celui commun des élus et de madame la Préfète, celui de tendre vers une couverture opérationnelle à quasi 100 % afin d'assurer un service de secours équitable et présent sur tout le territoire. Monsieur CANIT précise qu'il est indispensable de présenter cette nouvelle organisation et son impact financier avec le recrutement de ces 14 SPP sur 2023 et 2024.

Monsieur BOUTY demande à ce qu'on puisse lui réexpliquer la stratégie de l'équipe volante. Il comprend qu'on puisse affecter ces SPP sur une période donnée (exemple de la période PDI) a contrario cette proposition n'est selon lui pas valable sur le reste de l'année. Le Directeur précise que ce sera une affectation où ils feront une partie de leur activité dans un cis où il y a une activité forte et une autre partie sur des cis ruraux.

Monsieur le Président demande si le SDIS a clairement défini la répartition de ses nouveaux effectifs ? Le DDSIS précise que le nombre de SPP et le lieu sont définis.

Monsieur CANIT demande quand est-ce que les propositions stratégiques seront présentées car il souhaite les présenter aux EPCI ? Le DDSIS souligne que dès la mi-octobre, le SDIS sera en capacité de présenter la stratégie aux présidents d'EPCI.

Le Président demande à ce qu'une proposition soit faite de la gestion la plus optimisée de ces effectifs (maillage territorial, équipe mobile ou un mix des deux précédentes propositions) mais aussi un mini-rapport d'activités afin de répondre sur les moyens supplémentaires et sur les hausses des tarifs de l'énergie.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 5

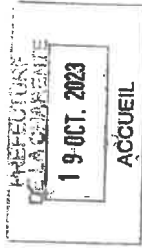
Contre : 0

Abstention : 0



Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent les modifications du tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} octobre 2023.
- Créent 7 postes de catégorie C de la filière sapeur-pompier, cadre d'emplois des sapeurs et caporaux, au grade de caporal.



Dispositif prévisionnel de secours

Des services de sécurité ont été instaurés par une délibération du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 1999 modifiée en 2002 puis en 2017, afin de maintenir le lien entre les sapeurs-pompiers du Corps départemental et les élus locaux.

Cette mesure, appréciée des élus doit prendre en compte un certain nombre d'évolutions :

- Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) fait face à une augmentation conséquente de ses interventions et par conséquent la sollicitation des sapeurs-pompiers est fortement impactée ;
- La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaire est en diminution (Covid, évolution sociétale...) ce qui demande à recentrer les missions du SDIS ;
- Cette mission n'entre pas dans le champ de compétence du SDIS au sens de l'article L.1424-2 du CGCT.

Une circulaire du ministère de l'intérieur réf. INTE2120058C signée le 21 juin 2021 rappelle que seules les associations agréées de sécurité civile (AASC) sont compétentes pour assurer un dispositif prévisionnel de secours (DPS) et bénéficient de cette exclusivité leur permettant de se financer par la rémunération de ces DPS.

Par ailleurs, sur le plan de la responsabilité, le SDIS 16 pourrait se voir être reconnu responsable en cas de problème, car il ne détient pas d'agrément de sécurité civile pour assurer les missions de DPS. La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) ne peut pas délivrer un agrément au SDIS, celui-ci n'ayant pas le statut d'association.

Le SDIS ne peut donc avoir qu'un rôle complémentaire aux AASC notamment sur décision de l'autorité préfectorale à l'occasion de grands événements et après une analyse de risque.

Ainsi, indépendamment du DPS, des moyens de secours publics (SDIS, SAMU) peuvent être mobilisés sur décision de l'autorité préfectorale avec l'objectif :

- de permettre une intervention rapide et massive en cas d'événement majeur (accident, attentat, incendie) (FIBD, meeting BA709) ;
- d'adapter la couverture opérationnelle des secours publics à l'ampleur de l'événement (technical en 2006) et à la zone concernée (accessibilité, circuit des remparts).

En prenant en compte ce cadre réglementaire ainsi que la volonté des élus, il est proposé de réorienter la participation du SDIS, via une prestation de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Charente, qui, en sa qualité d'association agréée de sécurité civile, peut répondre à un DPS. Cette participation se fera à raison d'une manifestation par centre de secours et par an. Aussi, il est proposé une participation supplémentaire du SDIS pour le Grand Angoulême qui ne dispose que de deux centres secours sur son territoire, dans le même état d'esprit que le prévoyait la délibération du CASDIS du 24 octobre 2017.

Enfin, cette prestation représente une prise en charge financière par le Sdis 16, à hauteur de 20 à 25.000 € par an (28 prestations de 2 jours, à raison de 400 €/jour pour 3 secouristes).

Une information sera réalisée auprès des présidents des EPCI.

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport. Cette proposition tient compte de la volonté des élus et du cadre réglementaire imposé. Le SDIS ne peut répondre à un DPS n'étant pas une Association agréée de sécurité civile. Le SDIS souhaite « prestataire » les DPS auprès de l'UDSP.

Monsieur le Président cite un exemple précis, le circuit des remparts pour lequel le SDIS intervient dans un cadre particulier, celui de la défense d'une partie du centre-ville et de la protection de la population. En effet, la particularité s'explique par une enclave qui ne sera pas facilement accessible aux secours.

Concernant toutes les autres manifestations, il n'est plus du ressort du SDIS depuis 2010 d'assurer ces manifestations. Ces 28 prestations seront réparties par EPCI dont 3 pour l'agglomération d'Angoulême.

Madame FOURE précise qu'il est difficile pour les organisateurs et les petites associations de payer une prestation et qu'il serait dommage d'assécher les recettes de certaines associations.

Le Président souhaite qu'on puisse demander à la Préfecture le nombre de DPS par association, par an, avec une répartition par territoire.

Madame PRECIGOUT souhaite savoir le prix d'un Dps ? M.BONNEFONT précise que cela dépend du nombre de personnes présentes. Pour 1000 personnes, le prix varie entre 500 et 600 €. Le SDIS interviendra uniquement dans un cadre d'urgence.

Monsieur CANIT s'interroge sur la définition des critères qui seront établis pour choisir la manifestation qui bénéficiera du Dps. Le Directeur répond que ce sera au Président de l'EPCI de déterminer quelle manifestation sera choisie pour bénéficier du DPS gratuit.

Constat fait que payer l'UDP, revient à payer le SDIS car il s'agit du même budget. L'image est la même que celle des sapeurs-pompiers, même tenue, même véhicule. Le Directeur précise qu'il n'y a aucune exclusivité à choisir l'UDSP.

Il serait intéressant de se rapprocher d'autres départements pour savoir quelle a été la méthode choisie.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, le soumet le rapport au vote

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Valident une participation du SDIS par centre de secours, pour l'organisation d'un DPS au profit des EPCI ; représentant 27 prestations et une prestation supplémentaire pour le Grand Angoulême, soit un total de 28 prestations par an.



Demande de subvention dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêt

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 portant une définition législative aux pactes capacitaires en introduisant dans le code de la sécurité intérieure un nouvel article L742-11-1,
Vu la circulaire NOR : IOME2300605C du 31 janvier 2023 relative aux pactes capacitaires,
Vu l'arrêté préfectoral n°16/2020/11.18.001 du 18 novembre 2020 portant approbation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,
Vu la délibération en date du 27 mars 2023 du conseil d'administration du SDIS de La Charente relative aux pactes capacitaires et adaptation du plan pluriannuel d'investissement matériel roulant,

La délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 27 mars 2023 a présenté les pactes capacitaires et autorisé le président à signer toutes les conventions afférentes.

Par ailleurs, cette délibération indique la nécessité d'adapter le plan pluriannuel d'investissement matériel roulant 2021-2024 qui a fait l'objet d'une autorisation de programme d'un montant global de 11.798.000 € validée par une délibération du conseil d'administration le 11 décembre 2020. Un nouveau rapport sera présenté lors d'un prochain conseil d'administration.

Néanmoins depuis la première présentation des pactes capacitaires, les dispositions spécifiques relatives au pacte capacitaire feux de forêt ont été précisées permettant au SDIS de la Charente de faire évoluer la demande de subventionnement au regard des besoins identifiés et des capacités financières de notre établissement. Le projet de convention (joint en annexe du présent rapport) a été transmis par les services de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) le 30 août dernier.

Au regard des besoins du SDIS de la Charente, un projet d'acquisition de véhicules de lutte contre les feux de forêt a été proposé sur la période 2023-2027 afin de renforcer le dispositif opérationnel en complément du plan d'équipement de véhicules initialement prévu dans l'autorisation de programme 2021-2024.

Ainsi, dans le cadre du pacte capacitaire dédié aux feux de forêt, les demandes d'acquisition sur la période 2023 - 2027 sont les suivantes :

- 15 camions citernes feux de forêt moyens (CCFM),
- 3 camions citernes feux de forêt supers (CCFS).

En conséquence, la subvention relative au pacte capacitaire feux de forêt permettrait l'acquisition de 18 véhicules.

Le montant global de ce projet est estimé par notre établissement à 7.131.000 € TTC (en prenant en compte 5% d'inflation par an sur l'acquisition des véhicules mais sans compter sur les effets favorables de la massification des achats).

Le montant de la dépense subventionnable est fixé par l'État à 5.437.500 € HT et la subvention est fixée à 3.149.735 € HT représentant une subvention de 57,93 % du montant subventionnable hors taxe. A ces montants de subvention, se rajoutera le FCTVA sur la totalité du coût des véhicules, soit + 16,404 %.

La demande de subvention a été transmise le 14 avril dernier et l'accusé de réception a été réceptionné par un courrier en date du 24 mai 2023.

Ce projet répond aux objectifs et aux critères mentionnés par la circulaire du 31 janvier 2023. A ce titre, le SDIS de La Charente souhaite solliciter cette subvention auprès de la Préfète, et du Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Enfin, la DGSCGC a transmis le 1^{er} septembre dernier une lettre d'information conjointe avec l'UGAP et la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (en annexe du présent rapport) concernant les prix des acquisitions dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêt.

DÉBAT

Madame FOURE quitte la séance.

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Prennent acte des dispositions du pacte capacitaire dédié à la lutte contre les feux de forêts pour la période 2023-2027 entre le SDIS 16 et l'État,
- Sollicitent la demande de subvention pour participer aux investissements de véhicules dédiés à la lutte contre les feux de forêts à hauteur de 57,93% du montant hors taxe,
- Autorisent le Président à signer toutes conventions relatives au pacte capacitaire feux de forêt et d'espaces naturels.



Surcoûts liés aux mesures gouvernementales

A l'issue d'échanges avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé le 12 juin dernier plusieurs mesures de revalorisation des salaires des agents.

D'abord, une revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5 % dès le mois de juillet 2023. Cette mesure entraîne pour le SDIS un surcoût d'un peu plus de 120 000 € sur les seuls 6 derniers mois de l'année. Pour information, une hausse de 1 % du point d'indice représente pour le SDIS un peu plus de 160 000 € de surcoût en rythme annuel.

A compter de cette même date, les grilles indiciaires pour les agents des catégories B et C devraient être modifiées, afin qu'aucun agent ne soit rémunéré en-dessous du SMIC, qui est, lui, revalorisé régulièrement et nécessiterait de revoir l'indice minimum de traitement. De ce fait, l'avancement d'échelon d'un agent ne devrait plus conduire à la stagnation de son traitement, ce qui était jusque-là le cas notamment sur les 8 premiers échelons du premier grade de la catégorie C. Le décret n'étant pour l'heure pas encore paru au journal officiel, aucune estimation ne peut être effectuée.

Enfin, le ministre a annoncé, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents, représentant environ 25 € bruts par mois. Le surcoût de cette mesure pour le SDIS serait d'environ 95 000 € pour 2024.

Pour 2023, le budget voté pour le chapitre 012 : frais de personnels, devrait permettre d'absorber ces mesures sans nécessiter de rallonge budgétaire.

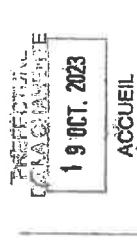
DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Monsieur le Président souhaite un mini-rapport d'activité sur tous ces surcoûts supplémentaires et demande à prendre attache avec M.DEGHILAGE afin d'envisager un rdv et évoquer tous les aspects financiers.

Aucune observation n'est apportée.

CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION



Création du comité stratégique des financeurs

Les financeurs étant principalement assurés par les collectivités territoriales, il est proposé de créer un comité des financeurs du SDIS 16 ». Ce comité composé de deux représentants du département et de deux représentants du bloc local (communes et EPCI) permet de dialoguer sur les financements de l'établissement notamment à l'occasion d'une évolution de ses conditions.

Il est présidé par le président du CASDIS ou par le 1^{er} vice-président.

Les représentants du département sont désignés par le président du conseil départemental, les représentants du bloc local sont désignés par les présidents des EPCI parmi les membres de la commission des finances.

Pour rappel, la commission des finances émet, quant à elle, un avis sur les délibérations proposées au vote du conseil d'administration.

DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport. Il précise qu'il s'agit d'un groupe de travail en complément de la commission des finances. Il s'agit d'un comité et non d'une instance.

Aucune observation n'est apportée.

CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION



Evolution des tarifs de l'énergie

Le Groupement de commande « Union logistique inter services de secours – ULISS » a été créé en 2014 regroupant 45 SDIS dans le cadre de la réalisation des marchés de fourniture et de distribution d'énergie (électricité/gaz).

En début d'année 2022 et pour diverses raisons, aucun SDIS n'a pas souhaité devenir coordinateur pour lancer le nouveau marché pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

C'est pourquoi, en milieu d'année 2022, de nombreuses démarches ont été réalisées afin que le SDIS de la Charente intègre un autre groupement d'achat. Des contacts ont été réalisés auprès des SDIS limitrophes, du RESAH, et du SDEG de la Charente dans le but de connaître les différentes possibilités pour la mise en place du nouveau marché énergie.

Finalement, les SDIS limitrophes ont indiqué ne pas avoir la capacité de réaliser ce type de marché et FUGAP n'acceptait pas de nouveau adhérent avant 2025. Le SDEG de la Charente, était prêt à accepter notre adhésion mais uniquement à partir du 1^{er} janvier 2024.

Enfin, seul le RESAH relançait une procédure pour une application au 1^{er} janvier 2023 mais demandait une adhésion courant mai 2022. Ainsi, une délibération du bureau du conseil d'administration du 23 mai 2022 a validé l'adhésion au RESAH. Notre engagement a été acté jusqu'au 31 décembre 2025. La société OPERA a été désignée assistante maîtrise d'ouvrage pour le compte du RESAH.

L'avantage de l'adhésion au RESAH permet au SDIS :

- Un gain fort au niveau contractuel et financier par rapport à un achat direct avec un fournisseur,
- Un panel de fournisseurs solides
- Une veille quotidienne des cours marchés par des experts permettant une fixation optimisée des prix,
- Un accompagnement durant la période d'exécution des marchés.

A ce jour, les SDIS subissent les hausses des énergies liées à des cours de marchés très volatils et en forte augmentation sur le gaz et l'électricité. Le prix de l'électricité est directement corrélié au prix du gaz. Le 22 février dernier, le RESAH a proposé un webinar pour expliquer l'évolution des tarifs et les outils pour bénéficier d'aides (aide habitat collectif pour le gaz et l'électricité ainsi que l'amortisseur électrique). Cependant, ces aides ne sont que temporaires.

Au cours du mois de mai dernier, une enquête a été réalisée par le service de la commande publique auprès d'autres SDIS afin de réaliser une évaluation de la situation. Il en résulte que tous les SDIS subissent les hausses et doivent adapter leur démarche et leur suivi comme d'autres collectivités ou établissements hospitaliers. Au moment des échanges, l'amortisseur électrique n'avait pas encore été appliqué.

Notre établissement a été relativement épargné des hausses tarifaires sur l'énergie en 2022. Le compte administratif 2022 fait état d'une dépense de 470.761 € (article 60612) pour un budget prévisionnel de 665.000 €. La répartition des dépenses entre le gaz et l'électricité était quasiment identique (49,3% / 50,7%).

Cependant, les premières factures réceptionnées en ce début d'année 2023 font état :

- D'une augmentation de l'électricité sur nos différents contrats de 420 %,
- D'une augmentation du gaz de 787 %.

Il a été provisionné la somme de 730 K€ au stade du budget prévisionnel 2023. Au 1^{er} juillet 2023, la totalité de cette somme a été mandatée.

Concernant l'électricité, un mail du 2 février 2023 du Directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise, informe les SDIS qu'ils étaient éligibles au dispositif « amortisseur électrique » défini dans la loi de finances pour 2023 dont les modalités d'application sont détaillées dans le décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022. Ainsi, depuis début août 2023, nous constatons de manière très aléatoire des régularisations de nos factures d'électricité. L'amortisseur électrique devrait s'appliquer pour 30 % de nos consommations d'électricité.

En revanche, aucun dispositif d'amortisseur ou d'aide spécifique n'existe pour le gaz pour les SDIS.

Selon ces différentes perspectives, l'article budgétaire relatif aux énergies devra être provisionné de 700 K€ à 800 K€ environ afin de couvrir les dépenses du 2^e semestre 2023 au regard des consommations annuelles moyennes constatées les années antérieures. L'augmentation du coût des fluides s'impose comme une charge nouvelle et non prévisible pour le SDIS et s'additionne à la rigidité des changes structurelles - déjà élevées (71,42% pour le compte administratif 2022) - pour notre établissement public.

Une décision modificative interviendra en cours d'année afin de provisionner les dépenses incompressibles à venir.

Par ailleurs, la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a introduit dans l'article 50 la réduction à 0 de l'accise des essences et gazole consommés pour les véhicules des SDIS. Les dispositions sont en cours de cadrage avec les différents ministères. Les modalités de calcul et les dates auxquelles le SDIS se verra rembourser de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) ne sont pas encore connues.

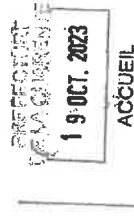
Sur les autres postes de dépense du chapitre 011, le SDIS a poursuivi ses efforts drastiques en matière de maîtrise des charges de fonctionnement. Néanmoins, afin de maintenir nos principaux ratios d'analyse financière (capacité d'endettement et taux d'épargne), le SDIS devrait solliciter un deuxième avenant à la convention financière pluriannuelle 2021-2023 signée le 23 décembre 2020 avec le Conseil départemental.

Ainsi, la somme de 500.000 € semble nécessaire, ce qui porterait la contribution du Département à 16.554.714 € (soit +17,56 % d'augmentation par rapport à 2022). Il convient de remarquer que cette proposition compense partiellement les dépenses supplémentaires qui s'imposent au SDIS à projet constant sans prendre en compte une éventuelle activité opérationnelle exceptionnelle avant la fin de l'année. Les sommes restantes à financer seront prises sur le budget propre du SDIS de l'année en cours (chapitre 65).

DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION



Actions de communication 2023 pour le développement et la fidélisation du volontariat

Le besoin permanent de recruter de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires amène le DEFI SPV à mettre en place tout au long de l'année plusieurs actions de communication.

2023 : Année des sapeurs-pompiers avec la commune de Chassenouil-sur-Bonnierre

Afin de promouvoir le volontariat, la Mairie et les pompiers de Chassenouil-sur-Bonnierre ont mis en place différentes actions tout au long de l'année 2023.

- Début 2023 : envoi d'un flyer avec les fiches de postes de tous les agents municipaux, rédaction d'un article dans le bulletin municipal, création de 2 banderoles et informations sur les panneaux d'informations numériques de la commune ;
- Lancement de la campagne sur la promotion du volontariat en milieu rural ;
- Printemps : réunion publique avec la population, des chefs d'entreprise et les maires des communes voisines ;
- Été : défilé du 14 juillet et journée portes ouvertes au centre de secours ;
- Automne : présentation dans les écoles et collèges avec exercice d'évacuation.

Sapeur-pompier volontaire en engagement différencié (SPV_ED)

Ce dispositif innovant voulu par le DDSIS s'est traduit par la mise en place d'un groupe de travail.

- Un premier « SDIS16 » info sorti en janvier 2023 informe l'ensemble des personnels du SDIS sur les enjeux de l'engagement différencié ;
- Reportage France 3 avec un employeur et une SPV de Baignes (juin 2023) ;
- Un second « SDIS16 Info » va être publié afin de préciser les modalités concrètes de cette mise en place (entrée de septembre) ;
- Une communication grand public sur l'existence de ce dispositif devrait avoir lieu courant octobre ;
- Enfin une action de communication en présence du DDSIS sera faite lors d'une formation sécurisme pour valoriser ce type d'engagement (courant second semestre).

Journée des employeurs de SPV

Les employeurs de SPV jouent un rôle central dans la disponibilité en journée. Aussi, nous allons mettre en valeur les employeurs publics et privés le 20 novembre prochain au CEISE.

- Seront présents les autorités préfectorales, les représentants du CA et du SDIS ainsi que les chambres représentantes les employeurs, AMF etc.
- Un diplôme et un trophée « Employeur-Partenaire » seront remis à chaque entreprise et collectivités distinguées, employeurs récompensés et les organismes représentants les employeurs.

Autres actions

- Article dans le Charente Mag sur un appel aux volontaires (Mars 2023) ;
- Interview RCF sur le besoin de pompiers volontaires en milieu rural (Avril 2023) ;
- Information dans plusieurs lycées ;
- Plusieurs articles Charente libre lors de signatures de conventions ;
- Mise en place d'une communication devant les centres de secours avec un contact direct et local ;
- Campagne de communication sur les calendriers pompiers 2024.

14

DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Monsieur le Président souhaite d'abord sensibiliser les élus, et demande à ce que lors des conseils communautaires des 9 EPCI soit abordé le développement du volontariat et relancé la diffusion du spot sur (15 à 20 min)

Madame PRECIGOUT précise qu'il serait intéressant de cibler les MFR. Elle précise qu'il serait intéressant de centraliser sur un lieu et sous forme de forum pour cibler les collèges et lycées.

Monsieur le Président souhaite relancer les cadets de la sécurité et cite le collège de Chabanais M. CANTI évoque Montembœuf.

Monsieur le Directeur met en évidence la remise du label employeurs qui aura lieu le 20 novembre au CEISE. Quelques employeurs seront mis en valeur.

Aucune observation n'est apportée.

CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION



Convention territoriale de partenariat relative à la sécurité des personnels, des activités et des produits du groupe La Poste

Le ministère de l'intérieur en lien avec le groupe La Poste souhaite s'engager sur une convention de sécurité renouvelée, qui a vocation à être signée dans chaque département par la préfecture, la police, la gendarmerie et le SDJS (ainsi que le cas échéant le procureur).

La présente convention présentée en pièce-jointe à ce rapport fixe le cadre de la coopération et de l'animation du dispositif partenarial entre les services déconcentrés du ministère de l'intérieur et des Outre-Mer, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et le Groupe La Poste. Il s'agit de :

- Porter assistance dans les meilleurs délais aux agents du Groupe La Poste en difficulté, dans les locaux de La Poste ou sur la voie publique. Le recours aux numéros d'urgence (17 pour la police secours et 18 pour les services d'incendie et de secours) sera privilégié.

Par ailleurs, des relations seront développées par les directeurs interrégionaux de la sécurité et de la prévention des incivilités du Groupe La Poste (DSGG) et les délégués régionaux du groupe (DRG) avec les responsables des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) dans le cadre d'un volet prévention-sécurité s'agissant notamment du risque incendie et NRRC-e. A cet égard, des actions de formation pourront être envisagées au profit des collaborateurs du Groupe La Poste, des exercices organisés avec les sapeurs-pompiers et des échanges favorisés avec le service de la préfecture en charge de la gestion des crises.

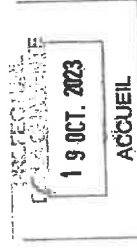
La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction.

DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée

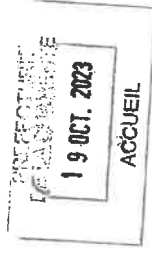
CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION



Questions diverses

Point sur l'affaire Rémi MARCHIVE

Fin du bureau à 10 h 58.

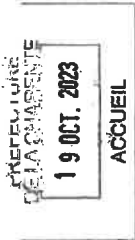


Extrait du procès-verbal des délibérations	
Bureau du conseil d'administration	Séance du 3 octobre 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Messieurs Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT et Michaël CANTI
Madame Brigitte FOURE membres du Bureau du conseil d'administration.

Absente excusée :
Madame Sandrine PRECIGOUT
Assistaient également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint



Autorisation de recrutement de quatre apprentis

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Pour chaque recrutement sous contrat et notamment des apprentis, il est nécessaire de viser, dans les actes d'engagements, la délibération autorisant le recrutement.

Quatre postes d'apprentis ont été créés et intégrés au tableau des effectifs de l'établissement public.

Ces quatre postes sont devenus vacants entre le 1er septembre et le 1er octobre 2023, les candidats ayant été choisis, il revient au Président du conseil d'administration du SDIS16 de signer les actes d'engagement correspondants.

Deux apprentis sont recrutés à compter du 1er septembre 2023, une est affectée au groupement des ressources humaines, service des personnels permanents et l'autre est affectée au service communication.

Les deux autres apprentis sont recrutés à compter du 1er octobre 2023 et sont affectés au service hygiène, sécurité et environnement.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Autorisent le recrutement de deux apprentis à compter du 1er septembre 2023,
- Autorisent le recrutement de deux apprentis à compter du 1er octobre 2023,
- Autorisent le Président à signer tous les documents inhérents à ces recrutements.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY

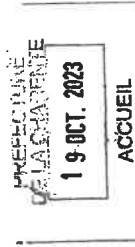


Extrait du procès-verbal des délibérations	
Bureau du conseil d'administration	Séance du 3 octobre 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Messieurs Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT et Michaël CANTI
Madame Brigitte FOURE membres du Bureau du conseil d'administration.

Absente excusée :
Madame Sandrine PRECIGOUT
Assistaient également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint



Remise gracieuse de créance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'adjoint-chef Laurent FOUCAUD a été placé en congé de longue maladie du 30 juillet 2019 au 30 juillet 2022 ;

Considérant qu'il a été placé en disponibilité d'office pour raison de santé du 30 juillet 2022 jusqu'à ce jour, dans l'attente de l'avis de la CNRACL,

Considérant qu'il a épuisé ses droits auprès de son organisme de mutuelle depuis le 31 juillet 2023, et que le SDIS 16 ne lui verse plus que des indemnités journalières depuis cette date ;

Considérant l'avis favorable de la CNRACL pour la mise à la retraite de cet agent avec une reconnaissance d'invalidité à hauteur de 90 % et une impossibilité de reprise de toute fonction ;

Considérant qu'il appartient au SDIS de déterminer la date effective de départ à la retraite ;

L'adjoint-chef Laurent FOUCAUD, sapeur-pompier professionnel depuis le 1er mai 1990 et affecté au centre d'incendie et de secours de Cognac, a bénéficié d'un congé de longue maladie, depuis le 30 juillet 2019. Ayant épuisé ses droits, il a ensuite été placé en disponibilité d'office pour raisons de santé. Depuis le 1er août 2023, il ne perçoit plus que les indemnités journalières du SDIS.

La CNRACL a rendu son avis favorable le 15 septembre 2023 à la mise en retraite de Monsieur Laurent FOUCAUD.

Ce dernier devrait donc être radié des cadres au 1er octobre 2023 et rembourser le trop-perçu par la collectivité des indemnités journalières, entre le 1er août et le 30 septembre 2023, soit 2 221,82 €.

Compte tenu de sa situation financière particulièrement difficile que traverse l'adjoint-chef Laurent FOUCAUD âgé de 57 ans, marié et père de 4 enfants, ainsi de son incapacité à reprendre une activité professionnelle, il est proposé aux membres du bureau du Conseil d'Administration de renoncer au recouvrement de cette recette de 2 221,82 €.

La remise gracieuse doit être constatée par une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond. Cette décision d'opportunité est généralement fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable. Le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance.

Bureau du conseil d'administration
Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 3 octobre 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
 Messieurs Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT et Michaël CANIT
 Madame Brigitte FOURE membres du Bureau du conseil d'administration.

Absente excusée :
 Madame Sandrine PRECIGOUT

Assistaient également à la séance :
 Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
 Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint

Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipement

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020. Ces véhicules peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Agorastore) en application d'une délibération du bureau du CASDIS en date du 21 février 2013 actualisée le 04 mai 2020.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
MPR	SIDES	(120-0255)	/	1986	86/28	13.447,52 €	0 €
MPR	SIDES	(120-0268)	/	1987	87/59	14.351,36 €	0 €
MPR	SIDES	(60-0204)	/	1982	83/35	9.745,36 €	0 €
MPR	SIDES	(120-0275)	/	1985	85/56	14.175,08 €	0 €
FFT	SIDES	1141 SC 16	35 917	1992	91/58 + 91/58.1	49.703,17 € + 39.415,39 €	0 €
VSR	BEMAEX	1877 TL 16	43.583	2001	2001/122	31.696,99 €	0 €
VSR	BEMAEX	8790 TS 16	52 000	2003	Néant	Néant	0 €
VECY	FIAT	5617 TG 16	198 234	1999	Néant	Néant	0 €
VPCE	IVECO	7028 SK 16	42.100	1995	94/46	29.832,75 €	0 €
VSAV	GIFA	7694 TQ 16	130 350	2003	2002/144	23.117,83 €	0 €
VSAV	Opel WAS	2482 VF 16	156 000	2006	2006/75	77.982,07 €	0 €
VSAV	Opel GIFA	9629 VB 16	114 600	2005	2005/27	78.598,67 €	0 €

MPR : Motopompe Remorquable
 VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Vicines
 FFT : Fuséon Pompe Tonne
 VECY : Véhicule Espèce Cynophile
 VSR : Véhicule Secours Roulant
 VPCE : Véhicule Poste Calibre

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la sortie des véhicules de l'actif du SDIS et leur mise en vente sur le site Agorastore.

PREFECTURE
 DE LA CHARENTE
19 OCT. 2023
 ACCUEIL

Le Président du Conseil d'administration

Philippe Bouty
 Philippe BOUTY

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême, le 19 OCT. 2023
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 OCT. 2023

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême, le 19 OCT. 2023
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 OCT. 2023



Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration **Séance du 3 octobre 2023**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
 Messieurs Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT et Michaël CANIT
 Madame Brigitte FOURIE, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absente excusée :
 Madame Sandrine PRECIGOUT

Assistants également à la séance :
 Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
 Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint

Sortie d'actif et destruction de matériel roulant

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

La remorque ci-dessous a été amortie comptablement et techniquement. Elle est devenue obsolète car elle ne représente plus d'intérêt opérationnel. Elle a vocation à être détruite.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
REM	EAU & FEU	1611 QU 16	/	1981	81/76	5.606,98 €	0 €

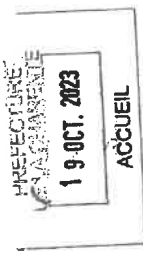
REM : REMorque

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la sortie de cette remorque de l'actif du SDIS et sa destruction auprès d'une filière appropriée.

Le Président du Conseil d'administration

 Philippe BOUTY



Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration **Séance du 3 octobre 2023**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
 Messieurs Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT et Michaël CANIT
 Madame Brigitte FOURIE, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absente excusée :
 Madame Sandrine PRECIGOUT

Assistants également à la séance :
 Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
 Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint

Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023

Vu le code général des collectivités locales,
 Vu le code de la fonction publique,
 Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 5 septembre 2023 portant adoption du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il convient d'actualiser et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023 validé par le Bureau du conseil d'administration du 5 septembre 2023 doit être modifié à la même date pour notamment prendre en compte les différents nominations et recrutements des personnels du SDIS16.

Il convient de transformer un poste de lieutenant de 2^e classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant de 1^{re} classe qui devient pourvu avec la nomination d'un sergent titulaire du concours de lieutenant de 1^{re} classe de sapeur-pompier professionnel, un poste supplémentaire de sergent devient ainsi vacant.

Le quatrième poste d'apprenti vacant devient pourvu à compter du 1^{er} octobre en raison du recrutement d'un apprenti affecté au service hygiène et sécurité.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023.

Le Président du Conseil d'administration

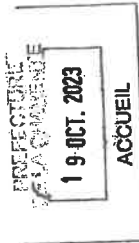
 Philippe BOUTY



TABLEAU DES EFFECTIFS

	Grade	Postes budgétés au 01-10-2023	Postes vacants au 01-10-2023
Filière incendie et secours			
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
	Directeur départemental adjoint (colonel)	1	0
	Colonel hors-classe	0	0
	Colonel	3	1
	Lieutenant-colonel	8	0
SSSM	Commandant	1	0
	Commandant en CTTIS	9	4
	Captaine	1	0
	Médecin de classe exceptionnelle	1	0
	Pharmacien de classe exceptionnelle	1	0
	Infirmier hors classe	1	0
	<i> Sous-total</i>	26	5
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	10	0
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	14	0
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	21	4
CATEGORIE C	<i> Sous-total</i>	45	4
	Adjudant	69	0
	Sergent	51	0
	Caporal-chef	24	0
	Caporal	33	5
	Saieur	1	0
	<i> Sous-total</i>	178	5
TOTAL SPP avec SSSM		249	14
Filière administrative			
CATEGORIE A	Attaché hors classe	2	1
	Attaché principal	1	1
	Attaché territorial	3	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	0
	Rédacteur territorial	1	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	17	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	0
	Adjoint administratif	5	1
TOTAL ADMINISTRATIFS		38	5
Filière technique			
CATEGORIE A	Ingénieur principal	1	0
	Ingénieur	1	0
	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 ^{ère} cl	3	0
	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0
	Technicien territorial	4	1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	6	0
	Agent de maîtrise	2	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	0
	Adjoint technique	14	3
	Adjoint technique à TNC (17,5h)	1	0
TOTAL TECHNIQUES		36	4
TOTAL SPP et PATS		323	23

Psychologue classe normale contractuel	0,25	0
Médecin contractuel	0,5	0,5
Apprenti	4	0



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations	
Bureau du conseil d'administration	
Séance du 3 octobre 2023	
Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.	

Présents :
Messieurs Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT et Michaël CANIT
Madame Brigitte FOURÉ membres du Bureau du conseil d'administration.

Absente excusée :
Madame Sandrine PRECIGOUT

Assistaient également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint



Vidéosurveillance des massifs forestiers à risques de la Charente

Le retour d'expérience réalisé à la suite de la saison feu de forêts 2022 a mis en avant l'intérêt de pouvoir disposer d'un système de vidéosurveillance afin de détecter au plus tôt les dépôts de feu dans les massifs forestiers à risques. La vidéosurveillance devient une nouvelle arme dans la lutte contre les feux de forêt en permettant la détection précoce d'un foyer d'incendie à travers une réaction rapide et un engagement optimisé des moyens humains et matériels de luites.

Au plus près de la Charente, la vidéosurveillance est active dans le SDIS 17 (12 sites encours de renouvellement sur 3 ans) et le SDIS 40. Le SDIS 33 est en cours de déploiement et le SDIS 24 est en cours d'étude.

Le SDIS de la Charente maintenant considéré depuis début 2022 dans l'aire d'influence du pin maritime, partage à l'identique ce risque feu de forêt sur les massifs du Sud Charente (100 000 ha sur 4 départements dont plus 22 000 ha en Charente) et de l'Est Charente.

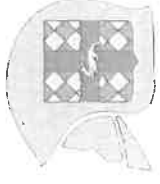
Aussi, il est proposé de co-développer avec les SDIS 24 et 17 un programme de vidéosurveillance sur 2 à 3 ans avec un objectif de mutualisation des charges humaines et techniques et un interfaçage des zones de couverture de nos massifs.

En l'état et en amont de l'étude technique, il semble que 3 à 5 sites seraient nécessaires pour obtenir une bonne couverture sous réserve de l'impact de la création de 2 champs éoliens au sein du massif de la Double.

Une réunion à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine en date du 7 septembre 2023 pilotée par la zone de défense et réunissant les SDIS 40, 19, 33, 17, 24 et 16 a permis de mettre en perspective des dotations possibles de l'Etat pour l'investissement à hauteur de 80 %.

A l'unité, une fourchette comprise entre 150 000 et 200 000 € pour la partie infrastructure est estimé auquel s'ajoute le coût du logiciel qui pourrait être mutualisé avec les SDIS 17 et 24.

Dans le cadre du fonctionnement, maintenance et surveillance, l'objectif est de mutualiser les coûts avec les SDIS 17 et 24 (ETP pris en charge par les autres SDIS). D'autres pistes de financement du fonctionnement sont à l'étude en partenariat avec les collectivités du Sud-Charente dans le cadre des projets éoliens.

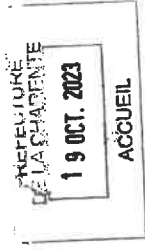


Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Valident le principe de mettre en œuvre un projet de vidéosurveillance des massifs forestiers à risque et d'intégrer ce projet dans le cadre d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement.

Le Président du Conseil d'administration


Philippe BOUTY



ARRÊTÉ N° *M45* /2023

Portant délégations de signature
(compagnies)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que président dudit conseil ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

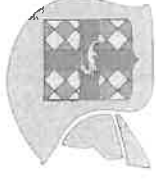
ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux commandants de compagnie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

Compagnies	Commandants	Adjoints
Angoulême	M. Thierry BARDIN	M. Laurent JACQUET
Coillac	M. David BARDIN	M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. David COUSSIT
La Couronne	M. Eric PAGNOUX	M. Christophe VINCENT-TESSERON
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Pascal RICHARD





ARRÊTÉ N° 1146/2023

Portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en qualité de président dudit conseil ;

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de centre d'incendie et de secours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Aigre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Thierry BARDIN	M. Laurent LACQUET
Baïges	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Mickaël GASCHEI	M. Didier AUSONE
Blanzac	M. Yann BENOIST	M. Jérôme BOURHIS
Briouail	M. Yannick ROUGIER	M. Jean-Christophe VAN BELRS
Chabonais	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Norbert ROUGIER
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Jérôme NEVEU
Champagne-Mouton	M. Jean-François CHARDAT	M. Hervé CHADELEAUD
Chasseneuil	M. Yann CHABERNAUD	M. Jean-François LARQUEMIN
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BREAUX

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein des centres d'incendie et de secours sièges de compagnie concernés ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- notes, consignés, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne de la compagnie ;
- ordre de mission des personnels de la compagnie, limité à une journée dans le département.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS16 ;
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel ;
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 865/2023 du 1^{er} août 2023 portant délégations de signature (compagnies) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 12 OCT. 2023

Le président du conseil d'administration

Philippe Bouty
Philippe BOUTY



CIS	Chefs	Adjointes
Cognac	M. David BARDIN	M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. Pascal DUNORD
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Yannick THEILLOUT
La Couronne	M. Eric FAGNOUX	M. Christophe VINCENT-TESSERON
La Rochefoucauld	M. Sébastien MAGNÉ	M. Jean-Pierre FORT
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Ludovic DEMANGEAU
Montbron	M. Mathieu GABILAN	M. Pascal CHILLA
Montmoreau	Mme Alicia GOUILLEAU	M. Christophe BONIFACIO
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	Mme Isabelle LACOUR
Rourazières	M. David GUYNET	M. David RUTAUT
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Didier WORCZYNSKI
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry FRÉTEILLERE
Saint-Séverin	M. Olivier BERTHONNEAU	M. Lionel RASPIENGEAS
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Olivier JULLIEN
Villefaugan	M. Didier ALLAIN	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- décisions de refus d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

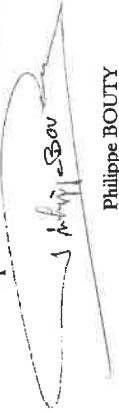
- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'Etat ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 866/2023 du 1er août 2023 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **12 OCT. 2023**

Le président du conseil d'administration



Philippe BOUTY

